

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DD/GG/2104056

Objet : Avis de la CLE – Centrale hydroélectrique sur le torrent de Gers

Dossier suivi par : Guillaume GOURDY, chargé d'études

- En lien avec la disposition RIV-8 « Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les espèces patrimoniales, les espèces protégées et les populations fonctionnelles »

Concernant les pêches électriques réalisées, la Fédération tient à rappeler que contrairement à ce qui est écrit dans l'étude d'impacts, aucun alevinage n'a été réalisé sur le torrent de Gers depuis l'application du PDPG (dernier en 2016). Sur les trois pêches du linéaire, seule la pêche en aval est considérée comme un inventaire, les autres étant simplement décrites comme des sondages. Ceux-ci ne sont pas recevables pour quantifier une population car ils sous-évaluent fortement les densités et biomasses. La station amont a été divisée en deux demi-stations avec des conditions hydrauliques difficiles, augmentant ainsi fortement l'incertitude. Au niveau de la population de truites, le recrutement naturel est présent puisque aucun alevinage n'a été réalisé depuis 2016. Une confirmation avec de la scalimétrie serait nécessaire, mais il est probable que les poissons entre 120mm et 160mm soient issus du recrutement naturel après 2016. L'absence des poissons en dessous de 120mm indiquent soit :

- Une forte croissance sur ce cours d'eau, la pêche étant tardive dans la saison, les alevins de l'année pourraient atteindre ces tailles. La thermie du Torrent de Gers ne permet probablement pas cela, des données thermiques seraient donc intéressantes
- L'absence de recrutement naturel pour cette année-là, qui peut avoir différentes raisons ; une corrélation avec la météo et les crues pourrait être effectuée
- Un biais d'échantillonnage durant la manipulation, notamment avec des conditions hydrologiques non favorables, les alevins étant plus propices à ce genre de biais

Pour la station intermédiaire, elle a été réalisée par des sondages ponctuels avec des débits importants et une pente forte. Les résultats ici ne peuvent être en aucun cas interprétés et permettent juste d'affirmer que cette station est piscicole. Les classes données ici, qui sont déjà définies comme « moyennes » et « fortes », sont très largement sous-évaluées. Seules des pêches d'inventaires en suivant la méthode de De Lury permettraient de confirmer les densités et les biomasses. La station la plus aval, réalisée avec le bon protocole, montre une population fonctionnelle bien que les plus grandes cohortes soit absentes.

La FDAAPPMA74 propose que l'avis de la CLE demande la réalisation de pêches électriques d'inventaire en suivant la méthode des captures successives (De Lury) afin de ne pas sous-évaluer les enjeux piscicoles.

Les débits du torrent de Gers ont été estimés à partir du Bronze. Le biais sur l'extrapolation entre deux bassins versant différents est présent, d'autant quand les profils en long des cours d'eau sont bien distincts. Le choix de la méthode de calcul du module a été fait en utilisant les données de stations hydrométriques de la DREAL. La Fédération s'étonne cependant ne pas trouver les mêmes valeurs de références que celles décrites dans l'étude d'impact sur les mêmes stations. Les autres méthodes de calculs ne sont également pas optimales, en ne prenant par exemple en compte que 5 mois de l'année pour créer une courbe de tarage, ou en calculant des débits seulement avec de la pluviométrie sans ajouter les autres apports d'un milieu karstique.

La FDPPMA74 rejoint donc l'avis de l'OFB sur leur proposition de validation du module par des services compétents de la DREAL.

- **En lien avec la disposition RIV-3 « Préserver la continuité écologique en cours d'eau »**

Au sujet d'un ouvrage de dévalaison, l'étude d'impact précise que « Le pétitionnaire, en accord avec les gestionnaires locaux (en raison des alevinages réalisés en amont), a prévu la mise en place d'un organe de dévalaison ». Or, ni l'AAPPMA du Faucigny, ni la FDPPMA74, n'a été consulté à ce titre. La Fédération se demande donc qui sont les gestionnaires locaux au niveau piscicole et rappelle une fois de plus qu'aucun alevinage n'est réalisé depuis 2017.

La FDPPMA74 propose que l'avis de la CLE demande un vrai jaugeage de l'utilité d'un ouvrage à dévalaison, dépendant de résultats de pêche corrects.

- **Autres propositions de la FDPPMA74**

La Fédération tient à apporter quelques éléments sur le captage existant sur le linéaire du futur TCC. Il est présent à des fins de neige de culture en amont de la cascade de Saubaudy au niveau de la passerelle et permet d'alimenter 16 enneigeurs (CERFA régularisation du droit de prélèvement de cet ouvrage). Dans l'étude d'impact, les caractéristiques de ce captage sont dit « inconnues à ce

jour mais estimées à 10l/s de débit maximum n'intervenant qu'en période de froid (maximum +2°C) durant environ 60 jours par année ». Or, sur le CERFA de la régularisation du droit de prélèvement de l'installation, il est précisé que les prélèvements auront lieu du 1^{er} novembre au 15 mars avec un débit maximum de prélèvement de 65 m³/h soit 18 l/s.

La FDPPMA74 craint que les deux activités ne puissent pas se faire conjointement et que l'accumulation des deux porte préjudice au cours d'eau notamment sur l'application des débits réservés. Elle propose donc que la CLE demande une étude de faisabilité sur la compatibilité des deux activités.

La FDPPMA74 émet un avis défavorable à la proposition d'avis de la CLE du SAGE.

Le Président,



Daniel DIZAR